

A light gray map of the Alsace region in France, showing its irregular border and internal administrative divisions. The text is overlaid on the map.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Délégations de signature du préfet FRATACCI du 3 août 2015

- SOMMAIRE -

CHEFS DE SERVICES REGIONAUX	31 ARRETES
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est	- 1 arrêté compétences générales
Directeur Régional des Affaires Culturelles	- 1 arrêté compétences générales - 1 arrêté RBOP - 1 arrêté RUO
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	- 1 arrêté compétences générales - 1 arrêté RBOP - 1 arrêté RUO - 1 arrêté France Agrimer Bourgogne - 1 arrêté France Agrimer Franche-Comté - 1 arrêté France Agrimer Lorraine
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	- 1 arrêté compétences générales - 1 arrêté RBOP - 1 arrêté RUO - Subdélégations de signature
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	- 1 arrêté compétences générales - 1 arrêté RBOP - 1 arrêté RUO
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	- 1 arrêté compétences générales - 1 arrêté RBOP - 1 arrêté RUO - 1 arrêté tarification - 1 arrêté service civique - 1 décision Acsé - 1 arrêté C.N.D.S. - Subdélégations de signature
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires	- 1 arrêté PA - 1 arrêté RBOP - 1 arrêté RUO
Recteur de l'Académie de Strasbourg	- 1 arrêté EPLE - 1 arrêté prescription quadriennale - 1 arrêté sécurité EPES - 1 arrêté PA - 1 arrêté RBOP - 1 arrêté RUO - 1 arrêté CAS Immobilier
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes	- 1 arrêté compétences générales et ordonnancement secondaire
Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie	- 1 arrêté

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/66

portant délégation de signature à

Monsieur Christian MARTY
directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

- - -

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1969 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
- Vu la décision du 27 mars 2014 nommant Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes d'Alsace ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Alsace.
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Alsace.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Alsace.

Article 2 : M. Christian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/67

portant délégation de signature à

**Mme Anne MISTLER,
Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1er mars 2010 du Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication relative à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 8 août 2014 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A – FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents, d'une part, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général, aux activités des services, et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et des matériels de la DRAC Alsace, et d'autre part, à la mise en œuvre de ses missions et attributions	Art. 4 du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État Art. 2 et 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
B – MARCHÉS PUBLICS	
Marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans les limites de ses attributions	Code des marchés publics
II - PATRIMOINES	
A – MONUMENTS HISTORIQUES	
1 – Immeubles	
a) Édifices classés	
Décision d'autorisation de travaux assortie de prescription, réserves ou conditions - Refus d'autorisation de travaux sur un immeuble classé	Art. L621-9 du Code du patrimoine Art. L425-5 du Code de l'urbanisme Art. 21 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP
Décision d'exécution d'office de travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de monuments classés	Art. L621-11 du Code du patrimoine Art. 26 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Mise en demeure du propriétaire de faire des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-12 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 27 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Agrément nécessaire à l'établissement d'une servitude conventionnelle sur un immeuble classé	Art. L621-16 du Code du patrimoine Art. 30 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Autorisation de substitution de l'acquéreur dans les droits et obligations du débiteur de l'État au titre de l'exécution des travaux en cas de mutation à titre onéreux d'un immeuble classé dans lequel des travaux ont été exécutés d'office	Art. 29 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques	Art. 1 du décret n° 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques

b) Édifices inscrits	
Correspondances concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques à l'exception de l'arrêté de notification au propriétaire	Art. L621-25 et L621-26 du Code du patrimoine Art. 34 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'immeubles – Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. 40 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Accord sur les travaux soumis à permis de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit	Art. L621-27 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme Art. 41 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Déclaration de travaux sur un immeuble inscrit, hors du champ du code de l'urbanisme	Art. L621-27 du Code du patrimoine Art. R421 à R.424 du Code de l'urbanisme Art. 41 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. 45 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de subvention, dans la limite de 40% de la dépense effective des travaux d'entretien et de réparation nécessaires à la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits	Art. L621-29 du Code du patrimoine Décret n° 69-131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées
c) Dispositions communes aux immeubles classés et aux immeubles inscrits	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'exécution des travaux concernant les monuments historiques (immeubles, meubles, orgues) et les immeubles affectés au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
Tous documents liés au contrôle scientifique et technique des services de l'État pour la conservation des monuments historiques classés ou inscrits	Décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits Circulaire n° 2009/024 du 1er décembre 2009 relative au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits
Instruction des dossiers de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques Circulaire n° 2009-023 du 1er décembre 2009 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Art. L621-29-2 du Code du patrimoine Art. 6 du décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage des services chargés de l'État chargés des monuments historiques Circulaire n° 2009-023 du 1er décembre 2009
Arrêté d'autorisation d'installation de bâches comportant un	Art. L621-29-8 du Code du patrimoine

espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art. 2 du décret n° 2007-645 du 30 avril 2007 pris pour application de l'art. L621-29-8 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'affichage à l'occasion de travaux extérieurs sur les immeubles classés ou inscrits nécessitant la pose d'échafaudages	Art. L621-29-8 du Code du Patrimoine
Désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État et affecté au Ministère de la culture et de la communication	Art. 12 du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
d) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Autorisation ou refus d'autorisation de travaux destinés à la création ou à la modification d'un immeuble adossé à un immeuble classé soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-30 du Code du patrimoine Art. 48 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP
Autorisation de travaux des immeubles adossés aux immeubles classés non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-30-2 du Code du patrimoine Art. 48 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
2 – Objets mobiliers	
a) Objets mobiliers classés	
Autorisation de travaux - refus d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé	Art. L622-7 du Code du patrimoine Art. 62 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Accord concernant l'aliénation d'un objet classé au titre des MH appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'État	Art. L622-14 du Code du patrimoine Art. 70 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques	Art. 1 du décret n° 77-292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques
b) Dispositions communes aux objets classés et aux objets inscrits	
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un mobilier classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Art. L622-25 du Code du patrimoine Décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage des services chargés de l'État chargés des monuments historiques Circulaire n° 2009-023 du 1er décembre 2009 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art. L622-28 du Code du patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
B – ARCHÉOLOGIE	
1 – Archéologie préventive : procédures administratives et financières	
a) Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive	
Arrêté de prescriptions d'archéologie préventive : - prescription de diagnostic - prescription de fouilles	Art. L522-1 du Code du patrimoine Art. 12, 13 et 14 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art. L522-1 du Code du patrimoine Art. 13 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004

Arrêté d'établissement de zones de présomption de prescriptions archéologiques pris sur la base des informations transmises par la DRAC	Art. L522-5 du Code du patrimoine Art. 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Art 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC
Arrêté fixant les délais de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation du diagnostic	Art. L523-7 du Code du patrimoine Art. 30 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art. L523-9 du Code du patrimoine Art. 13 et 42 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté définissant les délais de saisine du préfet de région et la nature des documents à fournir pour des aménagements réalisés par tranches successives	Art. 21 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de fixation des délais de réalisation des diagnostics en cas de désaccord entre l'opérateur et l'aménageur	Art. 30 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de prescriptions complémentaires en cours d'opération	Art. 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art. 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art. 55 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Décision expresse de reprise des fouilles	Art. 55 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Constat de la propriété de l'État sur le mobilier	Art. 61 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté précisant que le vestige archéologique immobilier en cause est propriété de l'État par l'effet des dispositions de l'article L541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil (art. 713 modifié dès lors que la collectivité a renoncé à ses droits)	Art. 63 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
b) Financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au b, c ou 5ème alinéa de l'article L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-2 du Code du patrimoine Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
Arrêté de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art. L524-14-5 du Code du patrimoine Art. 98 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive
2 – Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites	
a) Autorisation de fouilles par l'État	
Arrêté d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994

	modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
Arrêté d'autorisation de sondage	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Arrêté d'autorisation de prospection	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine Art. 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Notification d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
b) Exécution de fouilles par l'État	
Décision d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'État à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
3 – Dispositions relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux	
Arrêté d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art. L542-1 du Code du patrimoine Art. 1 du décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 4 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux
C – MUSÉES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation, de restauration et d'acquisition de biens des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002
III - CRÉATION	
1 – Spectacle vivant	
Tous documents et décisions ayant trait à la mise en œuvre de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse	Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
Notification des résultats de l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves et délivrance des attestations de réussite	Art. 10 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves
Décision d'attribution ou de refus d'une aide à la création chorégraphique	Art. 6 de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif à la procédure d'aide à la création chorégraphique
Décision d'attribution ou de refus d'une aide à la création et à l'innovation musicales	Art. 6 de l'arrêté du 13 octobre 2005 relatif à la procédure d'aide aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs à l'instruction des demandes de licence d'entrepreneur de spectacles, ainsi qu'au fonctionnement et à la présidence de la Commission consultative régionale	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
2 – Arts plastiques	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'organisation et à l'octroi de diplômes nationaux (DNAP, DNAT et DNSEP) et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus	Art. 1 du décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 3 : Mme Anne MISTLER est habilitée à exercer la présidence de la Commission régionale du patrimoine et des sites et de la section de la Commission régionale du patrimoine et des sites chargée de l'examen des recours formés à l'encontre des avis conformes que l'Architecte des Bâtiments de France émet lors de l'instruction d'autorisations de travaux en espaces protégés, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Région Alsace.

Article 4 : Mme Anne MISTLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 5 ci-dessous. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Article 5 : Les décisions relevant des attributions suivantes ne pourront faire l'objet d'une subdélégation de signature :

- nomination des membres du CTP et du CHS ;
- convocation des membres du CTP et du CHS et compte rendu des réunions ;
- arrêtés et notification des prises en charge des fouilles archéologiques préventives ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances concernant le fonctionnement de la Commission régionale du patrimoine et des sites, de la délégation permanente de la CRPS et de la section chargée de l'examen des recours formés à l'encontre des avis conformes que l'architecte des bâtiments de France émet lors de l'instruction d'autorisation de travaux en espaces protégés ;
- actes et correspondances concernant le patrimoine immobilier.

Cette disposition n'est pas applicable aux agents qui assurent la suppléance de Mme Anne MISTLER.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/68

portant délégation de signature à

**Mme Anne MISTLER,
Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et du Ministre de la culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la décision n° 30 du CIMAP du 17 juillet 2013 désignant les préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) des services placés sous leur autorité ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 8 août 2014 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 131 : « Création »
 - 175 : « Patrimoines »
 - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
 - 334 : « Livre et industries culturelles ».
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle, chargés de l'exécution.
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Un compte-rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte-rendu sur les résultats de la performance seront adressés au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Article 3 : Mme Anne MISTLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au Secrétaire général de la DRAC. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Article 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/69

portant délégation de signature à

**Mme Anne MISTLER,
Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et du Ministre de la culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du Ministre de la culture et de la communication du 27 mai 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la culture et de la communication sur le programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 8 août 2014 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) régionaux :

- BOP 131 : « Création »
- BOP 175 : « Patrimoines »
- BOP 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- BOP 334 : « Livre et industries culturelles »
- BOP 309 : « Entretien des bâtiments de l'État »
- BOP 723 : « Contribution aux dépenses immobilières ».

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Article 2 : Délégation est en outre donnée à Mme Anne MISTLER, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » – Action 2 relevant de sa compétence.

Article 3 : Mme Anne MISTLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Article 6 : La Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/70

portant délégation de signature à

Monsieur Eric MALLET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services d'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 février 2012 nommant M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, à compter du 19 mars 2012 ;
- VU la convention du 2 février 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Alsace ;
- VU la décision du directeur général de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2015/05, du 30 juillet 2015, portant délégation de signature générale au profit de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric MALLET , Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pour signer, au nom du Préfet de la Région Alsace, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, tous arrêtés, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses, pour l'application de la politique agricole, forestière, de développement et d'aménagement rural arrêtée par le Gouvernement et mise en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture, notamment dans les domaines ci-dessous, ainsi que les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) :

- a) Orientation, soutien et structuration des filières agricoles et agroalimentaires, de la forêt et du bois et de l'aquaculture d'eau douce et renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines ainsi que promotion de la qualité des produits ;
- b) Elaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales en liaison avec les directeurs départementaux des territoires ;
- c) Mise en œuvre de la politique forestière ; contrôle de commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;
- d) Application de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture. Animation des actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage de ces produits ; diffusion des connaissances et informations en matière de protection des végétaux ;
- e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et produits animaux, et des aliments, en élaborant un plan cadre régional de contrôle, animation du réseau des laboratoires de la région participant aux contrôles officiels, application de la politique de qualité de l'offre alimentaire du ministère de l'agriculture au travers des plans d'actions territoriaux de l'alimentation qu'il élabore. Coordination des Directions Départementales Interministérielles en matière de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public. Harmonisation de la conception et coordination de la préparation des plans départementaux d'intervention sanitaire d'urgence ;
- f) Définition et mise en œuvre, au niveau régional, des politiques nationales de développement rural, de l'aménagement et du développement durable du territoire ; animation et coordination des politiques de l'Etat relatives au développement des territoires ruraux ; élaboration, suivi, mise en œuvre et évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques ;
- g) Sous réserve des dispositions relevant du code du travail, connaissance, amélioration des conditions de travail, définition et mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce ;
- h) Evaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture dans la région ; évaluation des programmes régionaux de la compétence de ce ministère ; évaluation d'autres programmes régionaux ;

- i) Coordination des actions conduites par les directions départementales des territoires et missions d'animation et d'harmonisation techniques nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de leur compétence, lorsqu'elles intéressent plusieurs départements d'une même région.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pour signer, au nom du Préfet de la Région Alsace, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer dans la région Alsace. Restent soumis à la signature du Préfet de Région la convention liant l'Etat à FranceAgriMer, pour la région Alsace, et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : M. Eric MALLET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, de catégories A ou B. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 7 : Les décisions relevant des attributions suivantes ne pourront pas faire l'objet de la subdélégation de signature prévue à l'article 5 :

- Actes dévolus au pouvoir adjudicateur : marchés supérieurs à 15 000 € HT,
- Pouvoir disciplinaire sur le personnel du service,
- Notation des agents. Décisions relatives aux primes et rémunérations des agents,
- Décision de composition CHSCT et CT,
- Désignations de représentants dans des commissions régionales,
- Arrêtés préfectoraux non signés du Préfet,
- Décisions d'octroi des aides BOP 149,
- Approbation des aménagements forestiers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013/71 du 6 septembre 2013.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/71

portant délégation de signature à

**Monsieur Eric MALLET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable délégué
de budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20 février 2012, nommant M. Eric MALLET Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, à compter du 19 mars 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - Enseignement technique agricole (143)
 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (206)
 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle, chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

ARTICLE 3 : M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique décision ?, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012/13 du 19 mars 2012.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/72

portant délégation de signature à

**Monsieur Eric MALLET,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 février 2012 nommant M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, à compter du 19 mars 2012 ;

- VU la convention du 2 février 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Alsace ;
- VU la décision du directeur général de FranceAgriMer n°FranceAgriMer/ST/2015/05 du 30 juillet 2015, portant délégation de signature générale au profit de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

a) les BOP centraux issus des programmes :

- 142 : enseignement supérieur et recherche agricoles
- 143 : enseignement technique agricole
- 149 : forêt
- 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

b) les BOP régionaux issus des programmes :

- 143 : enseignement technique agricole
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 – action 2 relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pour procéder à l'engagement juridique et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le Programme 154 dépendant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, dans sa composante gérée par l'établissement FranceAgriMer.

ARTICLE 4 : M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique décision ?, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel au 31 décembre, par opération, sera adressé au Préfet de Région, pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2013/72 du 6 septembre 2013.

ARTICLE 8 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

ARRETE n° 2015/102

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BJORN DESMET DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LORRAINE

**Le Préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

représentant territorial de FranceAgriMer

- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, et notamment l'article 18,
- VU** l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 9 novembre 2012 nommant Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine,
- VU** l'arrêté du secrétaire général des affaires régionales et européennes de la région Lorraine n° 2015-93 en date du 7 mai 2015 donnant délégation à Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine
- VU** la convention en date du 2 février 2015 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Alsace,
- VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de région Alsace,
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric ALLAIN en tant que directeur général de l'Etablissement national des produits de la mer (FranceAgriMer),
- VU** la décision du Directeur général, Monsieur Eric ALLAIN, en date du 30 juillet 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de région Alsace,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Lorraine, à l'effet de signer dans le cadre des missions interrégionales Alsace – Lorraine toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Alsace, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette délégation concerne notamment les domaines d'intervention suivants :

- Aval Céréales,
- Enquêtes économiques grandes cultures,
- OCM sucre,
- Pesée Classement Marquage,
- Equarissage,
- Quotas laitiers,
- Lait scolaire,
- Intervention dans le secteur de l'élevage,
- Programme de distribution de fruits et légumes à l'école (un fruit pour la récré),
- Aide aux plus démunis (FEAD).

ARTICLE 2 :

Monsieur Björn DESMET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet


Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

ARRETE n°2015/101

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LUC LINARD, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE FRANCHE-COMTE

**Le Préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

représentant territorial de FranceAgriMer

- VU** L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,
- VU** Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, et notamment l'article 18,
- VU** Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de région Alsace
- VU** L'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 1^{er} juillet 2013 nommant Monsieur Jean-Luc LINARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté
- VU** La convention en date du 2 février 2015 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Alsace
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric ALLAIN en tant que directeur général de l'Etablissement national des produits de la mer (FranceAgriMer)
- VU** la décision du Directeur général, Monsieur Eric ALLAIN, en date du 30 juillet 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de région Alsace

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer dans le cadre des missions interrégionales Alsace – Franche-Comté toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Alsace, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de vignes.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Luc LINARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet



Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

ARRETE n°2015/100

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VINCENT FAVRICHON, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BOURGOGNE

**Le Préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

représentant territorial de FranceAgriMer

- VU** L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,
- VU** Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, et notamment l'article 18,
- VU** Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de région Alsace
- VU** L'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 22 octobre 2014 nommant Monsieur Vincent FRAVRICHON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne
- VU** La convention en date du 2 février 2015 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Alsace
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric ALLAIN en tant que directeur général de l'Etablissement national des produits de la mer (FranceAgriMer)
- VU** la décision du Directeur général, Monsieur Eric ALLAIN, en date du 30 juillet 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de région Alsace

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne, à l'effet de signer dans le cadre des missions interrégionales Alsace - Bourgogne toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Alsace, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de vignes ;
- Vins sans indication géographique ;
- Potentiel viticole.

ARTICLE 2 :

Monsieur Vincent FAVRICHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 3 août 2015


Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/73

portant délégation de signature à

**Madame Danièle GUIGANTI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code du Travail ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code du Tourisme ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.335-6 et R.338-1 à R.338-8 ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'article 23 du règlement CEE n° 2082-93 du conseil du 20 juillet 1993, le règlement n° 1260/1999 du Conseil Européen du 21 juin 1999, notamment ses articles 37 et 38 et le règlement n° 438-2001 du 2 mars 2001 modifié par le règlement n° 2355-2002 de la Commission du 27 décembre 2002 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU le décret n° 2010-59 du 18 janvier 2010 relatif à l'agrément des organismes organisant les sessions de validation du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- VU conjointement les arrêtés ministériels du 9 mars 2006 modifié le 6 mars 2009, du 8 décembre 2008 et du 19 janvier 2010 respectivement relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention dudit titre, et relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R.338-8 du code de l'Education ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 4 mai 2015 du Ministre des Finances et des Comptes Publics, du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

3) Mise en oeuvre du Fonds Social Européen

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace aux fins de délivrer, de refuser ou de retirer l'agrément relatif à l'organisation des sessions de validation en

vue de la délivrance du titre professionnel et des certificats complémentaires visés à l'article 1 du décret n° 2010-59 du 18 janvier 2010, ainsi que par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2010.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Danièle GIUGANTI en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/74

portant délégation de signature à

**Madame Danièle GUIGANTI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2015 du Ministre des Finances et des Comptes Publics, du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - 134 : développement des entreprises et du tourisme
- Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière.
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

ARTICLE 3 : Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/75

portant délégation de signature à

**Madame Danièle GUIGANTI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRFET DE LA RÉGION ALSACE
PRFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté en date du 4 mai 2015 du Ministre des Finances et des Comptes Publics, du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

305 : Stratégie économique et fiscale

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- les BOP régionaux :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle inclut également tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes des rémunérations de l'ensemble des agents de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace imputés sur le budget des ministères chargés du Travail et de l'Emploi, mission Travail – Emploi (BOP 155).

ARTICLE 2 : Délégation est en outre donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 2 relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction
régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Alsace

DIRECTION

ARRÊTÉ n°2015-23
portant délégation et subdélégation de signature
pour l'agrément en matière de validation des titres professionnels
délivrés par le ministère chargé de l'emploi,
aux Responsables d'Unité territoriale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,

- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 335-6 et R. 338-1 à R. 338-8 ;
- Vu** le décret n° 2 009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment ses articles 6 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2010-59 du 18 janvier 2010 relatif à l'agrément des organismes organisant les sessions de validation du titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 mars 2006 modifié par celui du 6 mars 2009, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2008 portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2010 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, à compter du 11 juin 2010 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2015 prolongeant le mandat de Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, jusqu'au 1^{er} novembre 2017 ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2013 portant nomination de Monsieur Thomas KAPP en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Bas-Rhin de la direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, à compter du 1^{er} mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-73 du 3 août 2015, et spécifiquement son article 3, portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI en matière de validation des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis SCHUMACHER responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin, au nom du Préfet de Région et sur l'ensemble de la région Alsace, aux fins de délivrer ou de refuser ou de retirer l'agrément relatif à l'organisation des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel et des certificats complémentaires visés à l'article 1 du décret n° 2010-59 ainsi que par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2010 ;
- Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Louis SCHUMACHER responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin, au nom du Directeur régional sur l'ensemble de la région, pour la mise en œuvre des décisions et mesures visées aux articles R. 338-6 et R. 338-7 du code de l'éducation, ainsi que par les arrêtés ministériels des 8 décembre 2008 et 19 janvier 2010 ;
- Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis SCHUMACHER, subdélégation est donnée à :
- M. Didier SELVINI, adjoint du responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin
 - Mme Caroline RIEHL, adjointe « Emploi » du responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin.
- Article 4** : Délégation est donnée à M. Thomas KAPP, responsable de l'unité territoriale du Bas-Rhin, en tant que délégué au nom du Directeur régional et pour le département du Bas-Rhin, pour la mise en œuvre des décisions et mesures visées aux articles R. 338-6 et R. 338-7 du code de l'éducation ;
- Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à :
- M. Jacques MULLER, adjoint du responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin
 - Mme Anne MATTHEY, adjointe « Emploi » du responsable de l'unité territoriale du Bas-Rhin.
- Article 6** : La présente décision abroge celle, de même nature, signée le 8 juillet 2015.
- Article 7** : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace.
- Article 8** : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, et les directeurs régionaux adjoints, responsables des unités territoriales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015,

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Alsace**

DIRECTION

DÉCISION n°2015-22

portant délégation et subdélégation de signature en matière financière et budgétaire

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace

- VU** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI en qualité de préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2015-74 et 2015-75, du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace.

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Louis LE PIOUFLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Chantal GUICHARD, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Isabelle FRAGORZI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- aux fins de procéder, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
- **programme 102** « Accès et retour à l'emploi » ;
- **programme 103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- **programme 111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- **programme 134** « Développement des entreprises et de l'emploi » ;
- **programme 155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- **programme 305** « Stratégie économique et fiscale » ;
- **programme 333** « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2.
- **programme 790** « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;
- **programme technique « Fonds Social Européen »** programmations 2007-2013 et 2014-2020.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Faustine MONNERY, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Louis LE PIOUFLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Chantal GUICHARD, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Isabelle FRAGORZI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais « Chorus DT » en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace ;
- à l'effet de valider les ordres de mission « Chorus DT » en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace ;
- à l'effet de valider les états de frais dans « Chorus DT » en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace.

Article 3 : La présente décision abroge celle numérotée 2015-09, signée le 2 juin 2015.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

Article 5 : La présente décision sera également adressée au Directeur régional des finances publiques d'Alsace.

Article 6 : Le secrétaire général de la DIRECCTE d'Alsace ainsi que les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait

à Strasbourg le 3 août 2015,

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail
et de l'emploi d'Alsace

DIRECTION

ARRETE n° 2015-21

portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Alsace

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de
Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de
la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin
2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-75 du 3 août 2015 portant délégation de signature à
Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace.

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ;
- M. Philippe SOLD, Responsable du pôle Politique du Travail ;

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE d'Alsace en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- P. 102 : *accès et retour à l'emploi,*
- P. 103 : *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,*
- P. 111 : *amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,*
- P. 134 : *développement des entreprises et du tourisme,*
- P. 155 : *conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,*
- P. 305 : *stratégie économique et fiscale,*
- P. 790 : *correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitation au développement de l'apprentissage*
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée pour les programmes P 102, P 103, P 134 et les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à Mme Valérie BEPOIX, adjointe au Chef du Pôle 3E ; en son absence ou en cas d'empêchement à M. Philippe LAMBALLE ; en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Chantal HEDDE ; en son absence ou en cas d'empêchement à M. Remy BABEY.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LA VOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée pour le programme P 134 à M. Jacques MARANDET et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie légale à M. Xavier HEILIGENSTEIN.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée pour le programme P 111 à M. Jean-Yves GNYLEC.

Article 4 : Le présent arrêté abroge celui numéroté 2015-08, signé le 9 juin 2015.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace et le Secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace ainsi que les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait

à Strasbourg, le 3 août 2015

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail
et de l'emploi d'Alsace

DIRECTION

ARRETE n° 2015-20

portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Secrétaire Général de la Direccte Alsace

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Alsace

- VU** l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de
Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2015-74 et n° 2015-75 du 3 août 2015 portant délégation de
signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace.

ARRETE :

Article 1^{er} : En application des arrêtés du Préfet de la Région Alsace susvisés portant
délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'Etat, en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 102,
103, 111, 134, 155, 305, 790 et de responsable d'unité opérationnelle, à
Mme Danièle GIUGANTI Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace ,
délégation est donnée à : M. Denis HOTTIN Secrétaire Général de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi
d'Alsace, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIUGANTI, pour l'ensemble des
opérations budgétaires, comptables et d'ordonnancement secondaire prévues par l'arrêté
précité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOTTIN, subdélégation est donnée à
Mme Faustine MONNERAY, Secrétaire Générale adjointe, cheffe du service des moyens et
logistique, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses sur le programme 155.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du
décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre ».

Article 4 : Le présent arrêté abroge celui numéroté 2015-07, signé le 9 juin 2015.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace et le Secrétaire général de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Alsace et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Alsace.

Fait

à Strasbourg, le 3 août 2015

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Alsace

Direction

ARRÊTE n° 2015-19

portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-73 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Denis HOTTIN, Secrétaire Général de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Alsace.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOTTIN, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, Secrétaire Générale adjointe, cheffe du service des moyens et logistique et à Mme Astride JANUS, cheffe du service des ressources humaines.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale ;
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national ;
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales ;

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi.

Article 4 : Le présent arrêté abroge celui numéroté 2015-06, signé le 9 juin 2015.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace et le Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait

à Strasbourg, le 3 août 2015

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Alsace

Direction

ARRETE n° 2015-18

portant subdélégation de signature
à des agents de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-73 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace.

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie,
- M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie,
- M. Philippe SOLD, responsable du pôle Travail,

à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directrice) de l'Alsace, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace.

Article 3 :

- > En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer :
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à Mme Valérie BEPOIX ;
 - les décisions, correspondances et documents relevant du domaine des interventions sectorielles et du développement économique à M. Philippe LAMBALIEU ;
 - les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du Fonds Social Européen à M. Rémy BABEY ;
 - les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des politiques d'emploi et du développement économique à Mme Chantal HEDDE.
- > En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer :
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à M. Jacques MARANDET ;
 - les décisions, correspondances et documents relevant de la métrologie légale à M. Xavier HEILIGENSTEIN
 - les décisions, correspondances et documents relevant du pilotage de la politique de protection du consommateur à M. Michel FREYDT.
- > En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du pôle politique du travail à M. Jean-Yves GNYLEC.

Article 4 : Le présent arrêté abroge celui numéroté 2015-05 signé le 9 juin 2015.

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace et le Secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Alsace et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait

à Strasbourg, le 3 août 2015

Danièle GIUGANTI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/76

**portant délégation de signature à
Monsieur Marc HOELTZEL
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à 16 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
1 - ADMINISTRATION GENERALE		
Recrutement		
AG 1	Recrutement des personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée art.4, 6, 6 quater et 6 quinquies Arrêté du 20 novembre 2013
AG 2	Recrutement sur contrat d'un travailleur handicapé ayant vocation à être titularisé en tant qu'adjoint administratif	Arrêté du 20 novembre 2013 (art. 3).
AG 3	Corps des adjoints administratifs : - titulaires : décisions liées aux opérations de recrutement et titularisation - stagiaires : nomination, prorogation et prolongation de stage et titularisation	Arrêté du 20 novembre 2013
Affectations		
AG 4	Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions pour les tous les agents titulaires et non titulaires	Arrêtés du 20 novembre 2013
AG 5	Mutation des adjoints administratifs entraînant ou non un changement de résidence, et pouvant modifier la situation de l'agent	Arrêté du 20 novembre 2013
Gestion		
AG 6	Gestion des adjoints administratifs titulaires à savoir : - répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon et de grade, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement - reclassement pour inaptitude	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 7	Constitution des CAP locales compétentes pour les adjoints administratifs	Arrêté du 23 octobre 2014
AG 8	Agents affectés en DREAL : détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Arrêté du 7 décembre 2001 modifié
Positions		
AG 9	Tous agents titulaires : - mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée - mise en position d'accomplissement du service national, d'activités dans les réserves	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 10	Pour les adjoints administratifs titulaires : - Affectation en position d'activité, accueil en détachement, intégration après détachement (hors décision ministérielle), intégration directe, détachement, disponibilité (d'office, de droit pour études & recherches d'intérêt général, convenances personnelles, créer ou reprendre 1 entreprise), hors cadre, congé parental, réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité, hors cadre) - reprise après congé de longue maladie ou longue durée - maintien au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 11	Pour les adjoints administratifs stagiaires : - détachement par nécessité de service - réintégration après détachement, congé parental et congé sans traitement	Arrêté du 20 novembre 2013
Quotité de travail - Temps de travail		
AG 12	Pour tous les agents titulaires et stagiaires affectés en DREAL : temps partiel et retour à temps plein Pour les agents MEDDE affectés en DDI : avis du DREAL pour les augmentations de quotité de travail	Arrêté du 20 novembre 2013 Arrêté du 31 mars 2011 modifié (article 3)
AG 13	Dérogations aux garanties horaires minimales	Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée art.25
AG 14	Établissement des listes des personnels tenus à demeurer en poste pour assurer un service minimum en cas de grève et ordre de maintien	Instruction ministérielle 700/SG8N/ACD du 30 septembre 1980

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
AG 15	Pour tous agents : décision d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps Pour les agents affectés en DREAL : utilisation des jours de congés du CET	Arrêté du 20 novembre 2013
	Cessation des fonctions	
AG 16	Pour les adjoints administratifs titulaires : Retraite, démission licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique, abandon de poste, perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 17	Pour les adjoints administratifs stagiaires : Démission, licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique	Arrêté du 20 novembre 2013
	Congés	
AG 18	Pour tous agents affectés en DREAL : autorisations d'absence, RTT, congés annuels, congé de maternité, paternité et adoption. Pour tous agents : aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 19	Pour les agents titulaires : congés administratifs, bonifiés, solidarité familiale, présence parentale, formation professionnelle, VAE, bilan de compétences, formation syndicale, représentant d'une association ou mutuelle, participation aux activités des associations de jeunesse	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 20	Pour les agents stagiaires : congés sans traitement (pour le service national, l'accompagnement d'1 personne en fin de vie, pour suivre un cycle préparatoire à un concours) ou avec traitement (période d'instruction militaire obligatoire)	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 21	Pour les agents non titulaires : congé pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, formation professionnelle, représentant d'une association ou mutuelle	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 22	Pour les tous agents : CMO, CLM, CLD, accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique	Arrêté du 20 novembre 2013 Arrêté du 24 décembre 2014
AG 23	Pour les adjoints administratifs stagiaires : congé sans traitement (fin congé pour raison de santé, soin à conjoint, enfant ou ascendant suite à maladie grave, accident ou handicap, pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre le conjoint	Arrêté du 20 novembre 2013
	Accidents	
AG 24	Tous adjoints administratifs MEDDE : décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Arrêté du 20 novembre 2013
	Autorisations extra-professionnelles	
AG 25	Tous agents titulaires et non titulaires affectés en DREAL : cumul d'activités (hors création ou reprise d'entreprise)	Arrêté du 20 novembre 2013
	Sanctions disciplinaires	
AG 26	Tous agents affectés en DREAL : blâme et avertissement, suspension pour faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 27	Pour les adjoints administratifs titulaires : Radiation tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire (max. 15 jours), déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire (3 mois à 2 ans), retraite d'office, révocation	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 28	Pour les adjoints administratifs stagiaires : exclusion temporaire (max. 2 mois), déplacement d'office, exclusion définitive	Arrêté du 20 novembre 2013
	Gestion du patrimoine mobilier et immobilier	
AG 29	Décision de concession de logement, procès-verbal de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines et conventions de locations	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques art.R 2124-66 et suivants
	Commande Publique	
AG 30	Actes de commande publique, actes de sous-traitance, achats, choix de l'attributaire et signature des marchés publics émergeant sur les budgets du ministère de l'Écologie, du	Décret 2006-975 du 1 ^{er} août 2006

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
	Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et du ministère de l'Égalité des Territoires, du Logement et de la Ruralité (METLR)	
AG 31	Actes de commande publique, actes de sous-traitance, achats, choix de l'attributaire et signature des marchés publics émergeant sur les budgets opérationnels de programme 333	Décret 2006-975 du 1 ^{er} août 2006
	Règlement amiable	
AG 32	Décision d'indemnisation des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extra contractuelles Transactions en matière de commande publique et en cas de réclamation pécuniaire sur les domaines d'attribution du MEDDE et du METLR	Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011
	Contentieux et représentation devant les juridictions	
AG 33	Dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions de compétence régionale du MEDDE et du METLR, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et présentation d'observations écrites pour les décisions qui font l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative	Art. R.731-3 et L.521-1 et L.521-3 du Code de Justice Administrative
	Missions	
AG 34	Établissement des ordres de missions : - sur le territoire national - à l'étranger sur les services déconcentrés	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 Décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié
2 - TRANSPORTS		
A) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL		
TRAN 1	Tous actes pris dans le cadre de l'élaboration des études d'opportunité, préalables à l'enquête publique, de projet	Circulaire du 29 avril 2014 Code de l'urbanisme Art. L 300-2 et R 300-1
TRAN 2	Décision d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'État sur avis d'un contrôle extérieur, de l'avant-projet et du coût de référence	Circulaire du 29 avril 2014
TRAN 3	Décisions de réévaluation ou de ré-estimation	
TRAN 4 a b	En matière d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique : -Décision d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières -Engagement d'évacuer	Circulaire ministérielle 84-18 du 13.03.1984
TRAN 5	- Conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application : * des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains * des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains * de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application.	Loi du 29.12.1892 Code rural - R 123-37 L 352-1, R 352-1 et suivants
B) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT		
TRAN 6 a b c	Tenue du registre des commissionnaires : - décision d'inscription et maintien - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance des certificats d'inscription	Code des transports Arrêté du 20 décembre 1993 modifié
TRAN 7	Délivrance des attestations de capacité professionnelle, approbation des stages	
C) TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES		
TRAN 8	Délivrance des autorisations internationales de transport routier de marchandises	Règlement CE n°1071/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 9	Délivrance des attestations de conducteur ainsi que les photocopies certifiées conformes à l'original	Règlement CE n°1072/2009

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
TRAN 10 a b c d	Tenue du registre des transporteurs : - délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance des autorisations de transport (dérogations article 17 du décret n°99-752 modifié) - délivrance ou retrait de la licence communautaire et de la licence de transport intérieur et des copies conformes	du 21 octobre 2009 Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Arrêté du 16 novembre 1999 modifié Arrêté du 12 juillet 2000 modifié Arrêté du 21 décembre 2000 modifié Arrêté du 7 février 2002 modifié Arrêté du 11 mars 2003 modifié Arrêtés pris en application du décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011
TRAN 11	Délivrance des attestations de capacité professionnelle	
D) TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES		
TRAN 12	Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Règlement CE n°1071/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 13 a b c	Tenue du registre de transports : - délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance ou retrait de la licence communautaire et de la licence de transport intérieur et des copies conformes	Règlement CE n°1073/2009 du 21 octobre 2009 Décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
TRAN 14 a b	Transports routiers internationaux de voyageurs : - délivrance ou retrait des autorisations internationales pour les transports par autocars et autobus - délivrance des attestations pour les transports par route pour compte propre effectués par autocars et par autobus entre les États membres de la Communauté Européenne	Arrêtés pris en application du décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011
E) AGREMENT ET CONTROLE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE		
TRAN 15	Délivrance, suspension et retrait des agréments des établissements, approbation des stages	Code des transports Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
TRAN 16	Habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés, contrôle des établissements agréés	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié Arrêté du 20 décembre 1993 modifié Arrêté du 3 janvier 2008 modifié Arrêté du 28 décembre 2011 modifié
F) SANCTIONS ADMINISTRATIVES		
TRAN 17	Avertissement au responsable légal de l'entreprise	Règlement CE n°1071/2009 en date du 21 octobre 2009
TRAN 18 a b	Commission Régionale des Sanctions Administratives (CRSA) : - saisine de la commission, désignation du rapporteur - arrêté de nomination des membres, décision de sanction	Règlement CE n°1072/2009 en date du 21 octobre 2009 Règlement CE n°1073/2009 en date du 21 octobre 2009 Code des transports Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Décret n°2013-448 du 30 mai 2013 modifié

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
G) COMMISSION CONSULTATIVE REGIONALE		
TRAN 19	Arrêté de nomination des membres, fixation de l'ordre du jour, convocation des membres et des candidats, procès-verbal de la commission, arrêté individuel, décision collective, notification des décisions aux candidats	Code des transports Arrêté du 20 décembre 1993 modifié Arrêté du 15 novembre 1999 modifié
3 - ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMENAGEMENT (ECLA)		
HABITAT ET CONSTRUCTION		
ECLA 1	- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement: convocation des membres en séance plénière et au bureau, et courriers ressortissant du secrétariat	R 362-8 et R 362-10 R 362-12Code de la construction et de l'habitation
ECLA 2	- Fonds d'aménagement urbain : convocation des membres du comité de gestion en séance plénière, courriers ressortissant du secrétariat, courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention	R 302-2Code de la construction et de l'habitation
4 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes régionaux ainsi que des projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 et R 122-17
CEDD 2	- Accusé de réception des dossiers d'étude d'impact au cas par cas	Code de l'environnement L. 122-3, R. 122-2 et R. 122-3
CEDD 3	- Signature des décisions, après examen au cas par cas, lorsque celles-ci ne soumettent pas à étude d'impact la réalisation d'un projet	Code de l'environnement L. 122-3, R. 122-2 et R. 122-3
5 - MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)		
MRN 1	- Comité de pilotage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité	Code de l'environnement L 411-5
MRN 2	- Transactions pénales : Décisions, actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.	Code de l'environnement R 437-7

Article 2 : Monsieur Marc HOELTZEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Les décisions qui suivent ne pourront faire l'objet de la subdélégation prévue à l'article 2 du présent arrêté :

- TRAN 2 et 3
- TRAN 18/b

Les exclusions de subdélégations du présent article ne sont pas applicables aux Directeurs Régionaux Adjointes qui assurent la suppléance de Monsieur Marc HOELTZEL.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/77

portant délégation de signature à

Monsieur Marc HOELTZEL
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable délégué du budget opérationnel de programme régional

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1968 modifié autorisant les ordonnateurs secondaires du ministère de l'équipement, du logement et des transports à déléguer leur signature et à se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté interministériel du 4 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 portant nommant M. Marc HOELTZEL Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (217) ;
 - Infrastructures et services de transports (203) ;
 - Paysage, eau et biodiversité (113) ;
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (135) ;
 - Sécurité et éducation routières (207)
 - Prévention des risques (181).
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'Unité Opérationnelle, chargés de l'exécution.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI

PREFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/78

portant délégation de signature à

Monsieur Marc HOELTZEL
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1968 modifié autorisant les ordonnateurs secondaires du ministère de l'équipement, du logement et des transports à déléguer leur signature et à se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté interministériel du 4 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 portant nommant M. Marc HOELTZEL Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres :
 - des BOP centraux
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (217) ;
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (135) ;
 - Energie, climat et après mines (174) ;
 - Paysage, eau et biodiversité (113) ;
 - Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables (190).
 - des BOP régionaux
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (217) ;
 - Infrastructures et services de transports (203) ;
 - Paysage, eau et biodiversité (113) ;
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (135) ;
 - Sécurité et éducation routières (207) ;
 - Prévention des risques (181) ;
 - Entretien des bâtiments de l'État (309).
 - du BOP interrégional de bassin
 - Prévention des risques – Rhin-Meuse (181).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est en outre donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333-Action 2 relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5: Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/79

portant délégation de signature à

Madame Brigitte DEMPT
Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées ci-dessous, relatives à l'activité des services sur lesquels elle a autorité :

1. les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des personnels affectés auprès de la Direction Régionale, à l'organisation et au fonctionnement du service ;
2. les actes relevant des missions énumérées à l'article 2 et 3 du décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes recensés au II de l'article 3, pour lesquels le Directeur reçoit délégation directement des ministres concernés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte DEMPT en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative,
- le dépôt des conclusions devant les juridictions prudhommales et la présentation d'observations devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Madame Brigitte DEMPT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 : Les décisions relevant des attributions suivantes ne pourront pas faire l'objet de la subdélégation de signature prévue à l'article 4 :

Secteur social et médico-social :

- les arrêtés de publication des indicateurs physico-financiers,
- les arrêtés de publication des taux d'équipement,

Gestion des ressources humaines

- les actes et les décisions relatifs à la carrière des personnels,

Marchés publics

- la signature des marchés publics de travaux, fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables au chef de service qui assure la suppléance de Madame Brigitte DEMPT.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/80

portant délégation de signature à

Madame Brigitte DEMPT
Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace
en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée,
responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministre de la Santé du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 du Ministre du Budget et du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
 - Jeunesse et vie associative (163)
 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
 - Sport (219)
 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (304) :
 - . action 14 : aide alimentaire
 - . action 15 : qualification en travail social,
 - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF
 - action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCF (conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes)
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/81

portant délégation de signature à

Madame Brigitte DEMPT
Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace
en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée,
responsable d'unité opérationnelle

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministre de la Santé du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 du Ministre du Budget et du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 1^{er} mai 2015,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le BOP central :
 - Politique de la ville (147)
 - Handicap et dépendance (157)

- les BOP régionaux :
 - Intégration et accès à la nationalité française (104)
 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
 - Jeunesse et vie associative (163)
 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
 - Sport (219)
 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (304) :
 - . action 14 : aide alimentaire,
 - . action 15 : qualification en travail social,
 - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF,
 - . action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCF (conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est en outre donnée à Madame Brigitte DEMT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale , en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 – Action 2 relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

LE PREFET,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/82

portant délégation de signature à

Madame Brigitte DEMPT
Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace
en matière de décision d'autorisation budgétaire

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L. 314-4 et R. 314-36 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2012-782 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à l'effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du même code, soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 de ce même code;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent. ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du code susvisé ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/83

**Confiant à Madame Brigitte DEMPT
Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à compter du 1^{er} mai 2015.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est nommée déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Alsace.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DEMPT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



n° 2015/84

Décision portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, déléguée régionale adjointe de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Région : Alsace

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse),

Vu le décret du 15 juillet 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Acse,

Vu le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu la décision du 29 mai 2015 portant nomination de Madame Brigitte DEMPT en qualité de déléguée régionale adjointe de l'Acse,

Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, délégué de l'Acse pour la région,

Décide,

Article 1^{er}

Madame Brigitte DEMPT, déléguée régionale adjointe de l'Acse reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur la région, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DEMPT, délégation est donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget de la région.

STRASBOURG, le 3 août 2015

Le Préfet, délégué de l'Acse pour la région,


Stéphane FRATACCI

**CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

----- C N D S -----

ARRÊTÉ C N D S ALSACE N° 2015/85

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAMIEN KLEINMANN,
ADJOINT A LA DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

DELEGUE TERRITORIAL DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

- VU le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 ;
- VU la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la décision du Directeur général du Centre national pour le développement du sport du 9 février 2010 nommant M. Damien KLEINMANN, adjoint à la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégué territorial adjoint du CNDS ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Damien KLEINMANN, adjoint à la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Délégué territorial adjoint du CNDS, à l'effet de signer, au nom du Préfet, Délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

.../...

ARTICLE 2 : M. Damien KLEINMANN, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : L'adjoint à la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégué territorial adjoint du CNDS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 3 août 2015

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
DELEGUE TERRITORIAL DU CNDS


Stéphane FRATACCI

MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE**

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 portant nomination de Madame Brigitte DEMPT dans les fonctions de Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/32 du 04 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/79 du 03 août 2015 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ;

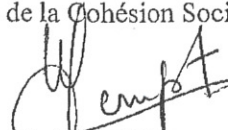
ARRETE

Article 1 : Durant les périodes d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DEMPT et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé n° 2015/32 du 04 mai 2015, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Max PINSON, directeur régional adjoint, pour l'ensemble des actes évoqués à l'article 1^{er} dudit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le **03 AOUT 2015**

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/86

portant délégation de signature à

**Madame Valérie DECROIX,
Directrice interrégionale des services pénitentiaires
de la circonscription est-Strasbourg
en qualité de pouvoir adjudicateur**

Marchés du ministère de la justice

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1° ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2 : Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3: La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, pouvoir adjudicateur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/87

portant délégation de signature à

**Madame Valerie DECROIX,
Directrice interrégionale des services pénitentiaires
de la circonscription est-Strasbourg
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de budget opérationnel de programme interrégional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;
- VU le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2003 portant organisation de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

²&

- VU l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription territoriale Est-Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en tant que responsable de budget opérationnel de programme interrégional, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme
 - 107 Administration Pénitentiaire
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'Unité Opérationnelle, chargés de l'exécution.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu de performance et d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

ARTICLE 3 : Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/88

portant délégation de signature à

**Madame Valérie DECROIX,
directrice interrégionale des services pénitentiaires
de la circonscription est-Strasbourg en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;
- VU le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2003 portant organisation de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription territoriale Est-Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :
 - ◆ des BOP centraux :
 - Administration pénitentiaire (107)
 - Entretien des bâtiments de l'Etat (309)
 - Conduite et pilotage de la politique de la Justice (310)
 - ◆ du BOP interrégional :
 - Administration pénitentiaire (107)
 - ◆ du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (912).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3: Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/89

portant délégation à

**M. Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-14, L 911-4 et R 421-54 ;
- VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 5-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie Réglementaire) ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L 421-14 du Code de l'Éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignements ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, Professeur des Universités, Recteur de l'Académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

▲ les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- à la passation des conventions et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires,

▲ les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 2 : En cas d'irrégularités constatés sur les actes visés à l'article R421-54 du code de l'éducation et énumérés ci-dessus, délégation est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

▲ les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignements et de formation ;

▲ les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'Académie de Strasbourg par un établissement relevant d'une autre collectivité ;

▲ les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'Académie de Strasbourg par un autre établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

ARTICLE 4 : M. Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/90

portant délégation de signature à

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'académie de Strasbourg
en matière de prescription quadriennale**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, Professeur des Universités, Recteur de l'Académie de Strasbourg ;
 - VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Alsace, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

ARTICLE 2 : M. Jacques-Pierre GOUGEON est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité, la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} au Secrétaire Général de l'Académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, aux Présidents de l'Université de Strasbourg, de l'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, au Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, à l'Administrateur de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

ARTICLE 3 : Le Recteur de l'Académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/91

portant délégation à

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-15, R 123-16, R 123-45 et R 123-46 ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, Professeur des Universités, Recteur de l'Académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à ~~M. Jacques-Pierre~~ GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de désigner un fonctionnaire ou un agent chargé de faire appliquer les ~~dispositions~~ destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/92

portant délégation de signature à

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'académie de Strasbourg
en qualité de pouvoir adjudicateur**

**Marchés du ministère de l'éducation nationale
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
 - VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, Professeur des Universités, Recteur de l'Académie de Strasbourg ;
 - VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2 : M. Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Le Recteur de l'Académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/93

portant délégation de signature à

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'académie de Strasbourg
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable
de budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, Professeur des Universités, Recteur de l'Académie de Strasbourg ;
 - VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - Enseignement scolaire public du premier degré (140),
 - Enseignement scolaire public du second degré (141),
 - Vie de l'élève (230),
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
 - Formations supérieures et recherche universitaire (150),
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (139).
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'Unité Opérationnelle, chargés de l'exécution.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu de performance et d'utilisation des crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

ARTICLE 3 : M. Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le Recteur de l'Académie de Strasbourg, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/94

portant délégation de signature à

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'académie de Strasbourg
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, Professeur des Universités, Recteur de l'Académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, pour :

- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :
- des BOP centraux :
 - Vie étudiante (231),
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
 - Formations supérieures et recherche universitaire (150).
- des BOP régionaux :
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (139),
 - Enseignement scolaire public du premier degré (140),
 - Enseignement scolaire public du second degré (141),
 - Vie de l'élève (230),
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
 - Formations supérieures et recherche universitaire (150),
 - Entretien des bâtiments de l'Etat (309).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M. Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de performance et d'utilisation des crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

ARTICLE 5 : Le Recteur de l'Académie de Strasbourg, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/95

portant délégation de signature à

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON,
Recteur de l'académie de Strasbourg
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées
aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme central
« gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, Professeur des Universités, Recteur de l'Académie de Strasbourg ;
 - VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », réparti en deux BOP :
 - l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722IHC et code ordonnateur commençant par 716),
 - l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722IXC et code ordonnateur commençant par 742).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M. Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Recteur de l'Académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/96

Portant délégation de signature à

Monsieur Jacques GARAU
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU le code des marchés publics ;
 - VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juillet 2011 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Alsace ;
 - VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2014 renouvelant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, dans ses fonctions de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Alsace ;
 - VU la décision du 1^{er} août 1997 nommant M. Jean-Luc SCHUSTER, directeur des services administratifs du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes à compter du 1^{er} septembre 1997 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE), ainsi que les actes relatifs à la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur des Services Administratifs du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Jacques GARAU assure la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur des Services Administratifs du SGARE, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

ARTICLE 4 : Délégation est en outre donnée à M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur des Services Administratifs du SGARE, à l'effet de signer les bons de commande, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PREFET DE REGION ALSACE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
et Européennes

ARRETE PREFECTORAL n° 2015/97

portant délégation de signature à

**Monsieur Serge KAUFFMANN,
Délégué régional à la recherche et à la technologie
Ordonnateur secondaire délégué
Responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la législation budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M.Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 août 1984 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2010, nommant M. Serge KAUFFMANN, directeur de recherche au CNRS, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat et notamment la signature des commandes, contrats et marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

ARTICLE 2 :

Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1er , sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions.

ARTICLE 3 :

Sur proposition de M. Serge KAUFFMANN, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, Assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de la région Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI